

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2013

---

**AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS  
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 37

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cette proposition de loi clientéliste et démagogique est d'amnistier un certain nombre de camarades et militants d'extrême gauche pour des délits punis par les lois de la République.

On ne peut que dénoncer ce détournement de la nature de la Loi, par définition générale et impersonnelle et incarnant l'intérêt général.

Le seul fait que ce texte soit mis à l'ordre du jour est un défi à l'autorité de la loi et à l'Etat de droit.

Il est donc nécessaire de supprimer cet article, qui est le cœur du dispositif proposé.